



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 février 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC (arrivé à 19H15 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2025-001) - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H25 pour le vote de la question n° 3 - délibération n°2025-002) Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Mélanie OUVRY Camille REMILLON - David VERNEY

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - Stephen MARTRES

Pouvoirs : 5

Clément BERTA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
David VERNEY a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 décembre 2024**
- 2) **Administration générale – Modification du nombre d'adjoints au Maire et création d'un 7^{ème} poste : approbation**
- 3) **Administration générale – Election d'un Adjoint supplémentaire : approbation**
- 4) **Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 - budget principal**
- 5) **Finances – Modification du Règlement de mise à disposition de l'Espace d'Animation : approbation**
- 6) **Finances – Avenant n°2 à la Convention d'objectifs entre l'Association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine – Convention de passage pour le déploiement Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour le déploiement du réseau en fibre optique sur la Commune de Groisy : approbation**
- 8) **Domaine et Patrimoine – Bilan foncier pour l'année 2024**
- 9) **Domaine et Patrimoine – Avenant à la convention d'occupation d'un logement communal situé 307 Route de Lécy à Groisy : approbation**
- 10) **Domaine et Patrimoine – Acquisition foncière à titre gratuit de la parcelle située Les Mouilles Sud (VATTOUX) : approbation**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Décision n°2025-001 Conclusion d'une convention de prestation de service d'études pour la municipalisation des Services Accueil Périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Secteur Jeunes pour l'Enfance et la Jeunesse**
 - **Délégation d'attribution au Maire – Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**
- 12) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 9 DECEMBRE 2024

Sans observation.

2) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET CREATION D'UN 7EMEPOSTE : APPROBATION (DEL n°2025-001)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 à L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire maximum pour la Commune de Groisy.

Par délibération n°2020-023 du 24 mai 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 7.

Vu la délibération 2024-079 du 23 septembre 2024, relative à la constatation de la vacance d'un poste d'adjoint et à sa suppression, ramenant le nombre d'adjoints de 7 à 6,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint à la Communication et à la Culture,

Le Maire propose de créer un 7^{ème} poste d'Adjoint.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'approuver** la création d'un 7^{ème} poste d'Adjoint, dédié à la Culture et à la Communication.

3) ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE : APPROBATION (DEL n°2025-002)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-001 du 24 février 2025, portant création d'un 7^{ème} poste d'Adjoint,

Considérant la nécessité de créer un 7^{ème} poste d'adjoint, dédié à la Culture et à la Communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que l'Adjoint à désigner occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau,
- **PROCEDE** à l'élection d'un candidat au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame Anaïs DURET est désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil municipal.
Mesdames Nathalie CHAPPET et Christelle MICHELIN sont désignées assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote : Monsieur Gérard DUGAVE, Conseiller municipal, se porte candidat.

Sous la Présidence d'Henri CHAUMONTET, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	:	0
Nombre de votants	:	21
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11

Monsieur Gérard DUGAVE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (par 21 voix), est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Le tableau des Adjointes se présente donc ainsi :

Christophe SIBILLE	1er Adjoint
Isabelle BASTID	2 ^{ème} Adjoint
Béatrice VALLEJO	3 ^{ème} Adjoint
Philippe MANDEREAU	4 ^{ème} Adjoint
Anaïs DURET	5 ^{ème} Adjoint
Brian SINICKI	6 ^{ème} Adjoint
Gérard DUGAVE	7 ^{ème} Adjoint

Le 7^{ème} Adjoint percevra une indemnité de fonction d'élu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025 - BUDGET PRINCIPAL (DEL n°2025-003)

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux et aux Finances,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) – article 107, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance de la Commission Finances du 10 février 2025,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, présentant les différents éléments en support à ce débat,

**Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir débattu,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du ROB joint en annexe,
avant le vote du budget primitif 2025.**

Observations :

Monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Finances et aux Travaux, tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur la présentation d'un budget primitif 2025 qui comprendrait l'intégration de la création d'un service Enfance Vie Scolaire accueil péri et extrascolaire.

En effet, la création d'un tel service est un enjeu pour la Commune et aurait un impact majeur, tant sur l'organisation des services que sur les finances de la Commune, qui prendraient une trajectoire différente de celle connue jusqu'alors.

En effet, les charges de personnel passeraient de 40% à 50% d'ici à 2026, les charges de fonctionnement augmenteraient de 10% dès 2025 et de 20% en 2026 par rapport à 2024, ce qui réduirait le taux d'épargne brut de la Commune et la capacité d'autofinancement d'investissements structurants de la Collectivité.

Aussi, la durée de désendettement passerait de 3,5 ans en 2024 à 4,5 ans entre 2025 et 2026 par rapport à 2024.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'ores et déjà aux membres du Conseil municipal d'étudier également la piste de la gestion d'un service d'accueil péri et extrascolaire en délégation et ce, en amont du vote du budget primitif 2025.

Madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, et les membres de ladite Commission souhaitent être associées à cette étude de mise en œuvre de l'accueil péri et extrascolaire par le biais d'une éventuelle délégation.

Mesdames Anaïs DURET et Christelle MICHELIN soulignent, également, la nécessité pour la Commune de structurer les services dédiés à la Vie scolaire et à l'Enfance et à l'accueil péri et extrascolaire. Elles précisent qu'il conviendrait de créer un poste de Coordonnateur(trice) pour piloter ledit service.

Ce dossier doit être traité en partenariat, tant par les membres de la Commission Enfance – Jeunesse, que par les membres de la Commission Finances.

**5) FINANCES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'ANIMATION : APPROBATION
(DEL n°2025-004)**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Travaux et aux Finances,

Vu la délibération n°2024-098 du 9 décembre 2024, portant actualisation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2025, et notamment la suppression des cautions,

Il est nécessaire de modifier le Règlement de mise à disposition des salles de l'Espace d'Animation de Groisy et de supprimer la caution en préalable à la location dans ledit Règlement,

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 20 VOIX POUR et 1 CONTRE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau Règlement de mise à disposition de l'Espace d'Animation de Groisy,
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ledit Règlement de mise à disposition de l'Espace d'Animation et toutes pièces afférentes à son application.

**6) FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « LES GROISY'LOUPS » ET LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-005)**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Travaux et aux Finances,

Vu la délibération n°2024-085 du 4 novembre 2024 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy,

Considérant la nécessité de soutenir au mieux l'association dans son besoin de fonds de roulement, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention et de porter le deuxième acompte de subvention à 35%, en lieu et place des 25% initiaux, comme indiqué dans le projet d'avenant, joint en annexe.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy et de porter le montant du deuxième acompte de subvention de l'année n à 35%,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Les Groisy'Loups » et la Commune de Groisy et toutes pièces administratives ou comptables afférentes.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-006)**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU – Adjoint aux Travaux et aux Finances,

Il est rappelé au Conseil municipal que le SYANE est engagé dans le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie.

Il précise qu'une tranchée pour passage du câble fibre optique et interconnexion et implantation d'un support avec surplomb de la parcelle doit être créée sur la parcelle B1698 appartenant à la Commune au lieu-dit « Vers Les Molasses », pour permettre le raccordement des logements au très haut débit.

A cet effet, il convient de conclure une convention de droit d'usage à titre gratuit avec le SYANE.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE – BILAN FONCIER POUR L'ANNEE 2024
(DEL n°2025-007)**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1,

Le Maire rappelle que les Communes ont obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année précédente.

Ainsi, les mutations foncières dont les actes ont été signés en 2024 sont listés dans le tableau ci-après :

Nature transaction	Numéro délibération	Références cadastrales	Surface totale	Lieu	Nature parcelles	Partie à l'acte	Prix	Date de signature
Acquisition	2010-074	D n°2637	270 m ²	Chez Diannay	Terrain non bâti	M. ANTOINE	1 €	13/05/2024
Acquisition	2024-046	F n°2984-2985	1440 m ²	Le Grand Pré	Terrain non bâti	Indivision NICOLLIN	6874 €	23/09/2024
Acquisition	2023-069	D n°3038	384 m ²	189 allée de la Fleurette	Terrain non bâti	M. LAURETI	15 080 €	09/02/2024
Acquisition	2023-070	F n°1098-3108	610 m ²	La Biolette	Terrain non bâti	Mme BOUSSON	6 100 €	25/03/2024
Acquisition	2019-043	B n°1871-1873	24 m ²	Vers les Mollasses	Terrain non bâti	Indivision TISSOT	243 €	11/09/2024
Cession	2019-043	B n°1879-1880	413 m ²	Aux Aires	Terrain non bâti	Indivision TISSOT	665 €	11/09/2024
Avenant bail emphytéotique	2023-203	D n°1296-2022-1299		Résidence Les Pelereys		Haute-Savoie Habitat	21 €	02/04/2024
Vente	2021-086	F n°3379	243 m ²	La Gare	Terrain non bâti	SCCV GROISY LA GARE	78 000 €	29/01/2024
Servitude	2023-023 2023-064	F n°3362 (fonds servant)	105 m ²	Champ Gaillard d'En Haut	Terrain non bâti	Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble MEDISANTE	0 €	22/07/2024

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan des mutations foncières 2024 de la Commune de Groisy.

**9) DOMAINE ET PATRIMOINE – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 307 ROUTE DE LÉCY A GROISY : APPROBATION
(DEL n°2025-008)**

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2019-038 du 13 mai 2019, portant convention d'occupation d'un logement communal situé Route de Lécy,

Vu la convention d'occupation précaire du 22 mai 2019,

Lors du recrutement de Monsieur Michaël GIUSTINO, avait été convenue une convention d'occupation précaire de la maison située 307 Route de Lécycy, autorisée par la délibération n°2019-038 du 13 mai 2019. Ladite convention prenait fin de plein droit à la cessation des fonctions de Monsieur Michaël GIUSTINO, ou bien en cas de vente de la maison.

Suivant délibération n°2024-080 du 28 octobre 2024, la Commune de Groisy a approuvé la vente de terrains au profit du Département de la Haute-Savoie, dont notamment la maison située 307 route de Lécycy. Le Département de la Haute-Savoie a accordé un différé de jouissance à la Commune de Groisy notamment concernant ce bien.

Parallèlement, Monsieur Michaël GIUSTINO cesse ses fonctions au sein de la Commune de Groisy à compter du 28 février 2025.

Aussi, il convient de prévoir la modification de la convention d'occupation initiale afin d'organiser le départ de Monsieur Michaël GIUSTINO, et que chacune des parties y trouve avantage.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation précaire de la maison située 307 Route de Lécycy à Groisy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

10) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE SITUEE LES MOUILLES SUD (VATTOUX) : APPROBATION (DEL n°2025-009)

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors du bornage de la propriété VATTOUX-TISSOT, sise chemin des Communes et longeant le chemin rural dit «de Vallourd » à Groisy, il avait été convenu de procéder à une régularisation foncière.

En effet, il convient pour la Commune d'acquérir à titre gratuit la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Contenance (m ²)
F	3303	Les Mouilles Sud	99

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section F n°3303,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- **DECISION N°2025-001 DU 30/01/2025 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ETUDES POUR LA MUNICIPALISATION DES SERVICES ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET SECTEUR JEUNES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**
- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

DIA n° 24 A 0059 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°1089 et 2696 d'une superficie respective de 00ha 02a 31ca et 00ha 06a 95ca, zone Uav, bâties, situées 12 les Cours du Plot.

DIA n° 25 00001 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2484, d'une superficie de 00ha 24a 88ca, zone Uav, bâtie, située 292 rue du Plot

DIA n° 25 00002 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2754 et 2827 d'une superficie respective de 00ha 02a 29ca et 00ha 14a 73ca, zone 1AUb2, bâties, situées lieu-dit « La Gare ».

DIA n° 25 00003 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°32 et 2627 d'une superficie respective de 00ha 00a 99ca et 00ha 08a 08ca, zone 1AUb2, bâties, situées 225 rue de la Gare.

DIA n° 25 00004 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°993-1539-3138-3139-3141-3142-3151-3154-3157 et 3158 d'une superficie respective de 00ha 02a 45ca - 00ha 01a 53ca, 00ha 00a 09ca, 00ha 02a 66ca, 00ha 00a 32ca, 00ha 00a 12ca, 00ha 00a 02ca, 00ha 02a 13ca, 00ha 01a 02ca et 00ha 00a 33ca, zone Ub3, bâties, situées 243 route de la Caille.

DIA n° 25 00005 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1193 et 1194 d'une superficie respective de 00ha 15a 11ca et 00ha 02a 06ca, zone Ub3, bâties, situées 7 allée du Chenay.

DIA n° 25 00006 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°1217 et 1218 d'une superficie respective de 00ha 14a 17ca et 00ha 03a 26ca, zone Uc, bâties, situées 127 passage de la Tour.

12) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET, présente les plantations réalisées dans la forêt des Danfires.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal le travail effectué par la Collectivité sur le dossier du PLUiHMB et la tenue du Conseil municipal pour donner son avis sur le PLUiHMB en date du 19 mars 2025.

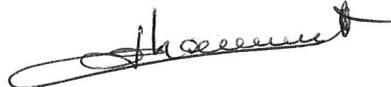
Enfin, Monsieur le Maire effectue une présentation succincte des différents projets de pistes cyclables à réaliser par le Grand Anancy et portant sur le territoire communal.

Fin de séance : 21H57

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 18/03/2025